PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 11 octobre 2022

CARBURANT
Le préfet d'Ille-et-Vilaine réglemente temporairement la distribution de carburant dans le département

Depuis quelques jours, en raison d'un mouvement social touchant le secteur des hydrocarbures, des difficultés d'approvisionnement de certaines stations-service du département d'Ille-et-Vilaine sont apparues. Il ne s'agit pas d'une situation de pénurie mais de difficultés de distribution. Pour éviter toute surconsommation de la part des automobilistes, la vente au jerrican est temporairement interdite.

Certaines stations-services d'Ille-et-Vilaine connaissent des difficultés d'approvisionnement en carburants, **aggravées par la surconsommation et les achats de précaution de la clientèle.**

Un défaut d'approvisionnement en carburant étant susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes, notamment celles des services de secours et d'urgence, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a décidé de **réglementer temporairement sa distribution.**

Aussi, à compter du mercredi 12 octobre 2022, la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons…) est interdite, dans toutes les stations-service du département d'Ille-et-Vilaine.
La vente sous forme conditionnée n'est autorisée qu'aux seuls **professionnels** en mesure de justifier auprès de la station essence de leur activité (extrait KBIS notamment) et de la nécessité pour eux de bénéficier d'un apport de carburant sous cette forme.

Le préfet appelle la population au civisme et à la responsabilité de chacun pour assurer la satisfaction des besoins de tous.

Annexe :
Arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 20 86 21 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr